

Compte rendu du CHSCT du 10 septembre 2020

Toulouse, le 21 septembre 2020

Vous trouverez la déclaration liminaire de la délégation CGT sur notre site internet à l'adresse :
<http://www.dgfip.cgt.fr/31/spip.php?article630>

En réponse à cette liminaire concernant les possibilités de dérogation au port du masque dans les services, l'inspecteur santé et sécurité au travail a précisé que lors du CHSCT ministériel du 4 septembre, le ministre avait déclaré qu'il n'y aurait pas de dérogation au ministère des Finances. Le masque est obligatoire dans tous les espaces clos. Par contre il y aura possibilité donnée aux agents d'effectuer des pauses. **La CGT s'est étonnée que la note du ministère du travail ne soit pas appliquée partout sur le territoire. Serions-nous une principauté, au ministère des Finances ?** Une fois encore, l'application du droit du travail dans ce pays est à géométrie variable !

Gestion de la pandémie de Covid-19

Dans ce cadre, si le port du masque est incontournable quelles que soient les conditions d'installation des collègues (sauf pour les bureaux occupés seuls ; ouf ! un certain nombre de cadres pourront respirer correctement, nous sommes soulagés), **nous avons demandé aux administrations financières de fournir des masques chirurgicaux aux agents qui le souhaitent. Leur port sur le long terme est globalement moins pénible que celui des masques grand public en tissu.** Le motif écologique opposé par la DRFiP 31 alors qu'elle nous propose de financer 600 plaques plexiglas n'est pas recevable ! La DRFiP oppose également à cette demande le fait qu'il faudrait 20 000 masques par semaine.

Quand il s'agit d'attribuer des dizaines de milliards sans contrepartie aux entreprises, il n'y a visiblement pas de notion de coût qui tienne. Par contre, quand il s'agit du bien-être des agents du ministère des Finances pour exercer leur métier, tout est toujours trop cher ! Par ailleurs, les pauses ne sont pas forcément possibles dans tous les services, ni en tous lieux (notamment à Toulouse, où le masque est obligatoire à l'extérieur). **La direction a expliqué que les masques chirurgicaux étaient réservés pour l'organisation des concours et les personnels vulnérables.** Qu'est-ce qui justifie le choix de ces deux types de population ? Nous n'avons pas eu d'explication mais avons pris acte qu'à la DNSCE, les agents qui effectuent de l'assistance informatique par téléphone ont été dotés de masques chirurgicaux. À la DISI Sud-Ouest, des masques chirurgicaux sont également mis à la disposition des collègues ...



Concernant les pauses, un médecin généraliste a préconisé à une collègue souffrant de maux de tête depuis le port quotidien du masque une pause toutes les heures sans masque. La médecin du CHSCT de Tarbes (présente pour un dossier de la Douane) a remis en cause l'analyse de sa consœur, qui avait affirmé à la collègue que l'accumulation de l'air expiré au cœur du masque pouvait, par sa concentration en CO2, être à l'origine de ces céphalées. Selon elle, les maux de tête rencontrés par certain collègues relèvent du psychologique et vont s'estomper avec l'habitude. La source scientifique de cette affirmation ne nous a néanmoins pas été révélée. **Nous vous transcrivons l'intervention d'une des médecins, qui résume la position « médecine du travail » concernant le port du masque:** « le port du masque entre dans une protection collective, c'est compliqué d'y déroger, sauf cas particuliers (à la marge). Il n'y a pas de complication médicale suite au port du masque. L'effort du port du masque doit être fait pour protéger le collectif, c'est pour cela qu'il est compliqué d'aller vers des dérogations. L'origine des céphalées vient plutôt de l'inconfort, cela va se tasser avec le temps. Le masque doit être changé chaque fois qu'il est humide (jusqu'à 4 fois par jour). ». L'inspecteur santé et sécurité au travail et le représentant de la DRFiP ont joué les moralisateurs, employant le terme d'égoïsme concernant les agents qui remettraient en cause le port du

masque en toutes circonstances. La CGT a tenu à rappeler que le virus circule, mais qu'en Occitanie, **12 décès ont été comptabilisés pour ce motif entre le 4 juillet et le 4 septembre**. Avant, il n'y avait que très peu de tests contrairement à aujourd'hui (il est logique qu'avec un million de tests par semaine, le nombre de cas positifs augmente). À notre sens, il ne faut pas s'exonérer d'étudier des possibilités de dérogations au port du masque dès que les conditions matérielles d'installation des agents sont réunies. Le port du masque est l'ultime mesure barrière mais la distanciation physique reste la principale protection contre la propagation du virus. Le Covid reste pour le gouvernement un moyen de museler la population en faisant régner la crainte. **Une tribune de chercheurs publiée dans le Parisien le 10 septembre appelle à un peu de mesure dans la communication anxigène du gouvernement concernant la pandémie** : « *Nous ne sommes pas en guerre mais confrontés à une épidémie qui a causé 30 décès le 9 septembre, contre 1438 le 14 avril. La situation n'est donc plus du tout la même qu'il y a 5 mois. Par ailleurs, si la guerre peut parfois justifier un état d'urgence et des restrictions exceptionnelles de l'état de droit et des libertés publiques qui fondent la démocratie et la République, ce n'est pas le cas d'une épidémie. Aujourd'hui comme hier, cette crise doit nous unir et nous responsabiliser, pas nous diviser ni nous soumettre.* »

Un autre exemple plus proche de nous de l'utilisation de la crise sanitaire à des fins liberticides : la manifestation des gilets jaunes prévue le 12 septembre à Toulouse à été interdite par le préfet pour des motifs sanitaires. Celle, organisée par les organisations syndicales, le 17 septembre, qui potentiellement allait rassembler plus de participants, a été autorisée. Logique sanitaire ? Non, logique idéologique !

Le fait que des chefs de services fassent de la rétention du stock des six masques « grand public » destinés aux agents a été signalé. **Une fois de plus, ces situations concernent sans surprise les mêmes encadrants. Pour certains, toutes les occasions sont bonnes de faire briller les galons...**

La CGT est également intervenue dans le débat concernant la sécurité sanitaire en dénonçant, comme elle l'avait déjà fait, la « voltige » organisée dans les accueils à l'extérieur des bâtiments de la DRFiP. Cette « mission » est, de plus, souvent confiée à des vacataires et/ou services civiques, dont le niveau de rémunération et le contenu des contrats ne justifient en rien les risques (et pas seulement sanitaires) pris. Qu'advierait-il si l'un d'entre eux était agressé physiquement sur la voie publique ? Sont ils protégés par un ordre de mission ? **La CGT soutient l'initiative des collègues du CFP de Ranguel, qui consiste à refuser, par voie de pétition en cours, cette mission** et à revendiquer l'embauche d'un vigile si la sécurité le rend nécessaire. Nous avons également signalé les difficultés de même ordre qui sont rencontrées à l'accueil du Mirail, notamment lors de la fermeture du site le midi ou le soir.

Télétravail

La DRFiP 31 nous a expliqué que la récupération des ordinateurs suite au confinement pour redéploiement était en cours, avec reprise de la phase de recensement des demandes de télétravail du mois de mars à élargir (possibilité de passer de un jour à deux voire trois jours). Une commande d'ordinateurs portables est en cours via la direction générale. Il y aurait environ 200 demandes de collègues en attente. La direction a rappelé que le contrat d'objectifs et de moyens fixait à 40% des effectifs le nombre d'agents à équiper, soit environ 700 agents pour le département (les premiers équipés seront les agents suivants : chefs de services et adjoints, équipiers de renfort, évaluateurs au domaine).

La CGT a martelé, de nouveau, que les conditions de vie du travail à la maison ainsi que l'octroi de moyens matériels étaient primordiaux. Il va falloir financer (écran, bureaux, fauteuils...) et organiser (impact sur collectifs de travail...). Nous avons demandé que soit effectué un bilan d'expérimentation, l'octroi d'une indemnité qui couvre les frais (connexion, chauffage, électricité, attribution de double écrans comme dans les services, dotation en fauteuils de bureau...). Il est également obligatoire que cette nouvelle manière de travailler soit analysée afin d'être intégrée au prochain DUERP.

Nous avons rappelé la nécessité d'organiser dès que possible un comité technique en formation CHSCT sur le sujet télétravail, afin que la réflexion sur cette organisation du travail ait lieu avant que les directions mettent tout en œuvre pour les objectifs qu'elle se donne sur le sujet : réduire les surfaces de bureau et le coût immobilier par agent et réorganiser nationalement toutes les missions en les rendant exécutables de n'importe quel endroit (le fonctionnaire perdant à terme l'affectation sur un poste de travail



qui fonde statutairement son existence, avec sa mission).

Nettoyage des locaux

Le nettoyage des locaux est un des cheval de bataille de la CGT. **Nous considérons que depuis des années, nous effectuons nos missions dans des conditions de plus en plus dégradées.** Les sociétés prestataires comme ISS sont des entreprises esclavagistes envers leurs personnels, qui essaient de gratter le moindre centime sur les salaires et profitent de la faible capacité de réaction de leurs donneurs d'ordre pour facturer des prestations qui sont souvent mal faites, voire pas faites du tout. Et comme les pénalités financières ne sont que très rarement mises en œuvre, le sabotage continue et nous travaillons dans des conditions d'hygiène de plus en plus précaires. **Bien entendu, la grande majorité des salarié·e·s d'ISS ne sont responsables en rien de ces manquements, pressuré·e·s qu'elles/ils sont par des horaires d'intervention de plus en plus courts pour effectuer leur mission.** La crise Covid a permis à ISS d'agréments l'ordinaire puisque bon nombre d'administrations ont contracté des avenants pour des prestations supplémentaires, notamment de nettoyage des poignées de porte, rampes d'escalier ... Outre le fait que nous

MESURES DE PRÉVENTION : LES MÉDIAS MONTRENT-ILS LE BON EXEMPLE ?



sommes circonspects sur l'utilité de ce nettoyage une fois par jour (entre deux nettoyages, si la poignée est touchée par un agent contaminé, le mal est fait), il s'avère que ces prestations sont très chères et que l'administration les paie depuis avril alors que sur certains sites, elle ne sont que peu ou pas effectuées ! À titre d'exemple, le coût annoncé par la direction de l'ENFiP pour une telle prestation supplémentaire sur leur site, à raison de sept heures par jour (prestation qui est, elle, effectivement réalisée, avec plusieurs nettoyages quotidiens) est de 5 400 euros par mois (gageons que le salarié qui l'effectue ne voit que le cinquième de cette somme parvenir en fin de mois sur son compte bancaire).

Nous avons donc réitéré la demande de ré-internalisation du ménage au sein de nos administrations, qui, si elle n'est pas forcément synonyme d'économies budgétaires, garantissait, dans le passé, une hygiène des locaux sans comparaison aucune avec ce que nous connaissons depuis plusieurs années.

Le débat a également porté sur les nettoyages à effectuer ponctuellement lors de la connaissance d'un cas suspecté de Covid dans un service. À notre sens, il n'y a pas de question à se poser : il convient, comme le précise le secrétariat général, de procéder à une désinfection, idéalement trois heures après le départ de l'agent. Pourtant, nous avons pu constater que ces désinfections ont parfois lieu, et parfois pas, ceci à l'appréciation des médecins de préventions (ou, plus probablement, face à la difficulté de trouver une prestation ponctuelle de nettoyage). Analysant l'onéreuse prestation de nébulisation qui a eu lieu pour désinfecter un site durant l'été, l'ISST a rappelé que la désinfection efficace en matière ne nécessitait qu'une solution normée à base d'eau de javel. **Lorsqu'un cas Covid est suspecté ou avéré sur un site, il nous semble indispensable qu'un nettoyage renforcé ait lieu.** Sinon, comment comprendre les mesures de nettoyage occasionnelles des poignées de portes pour lesquelles l'administration dépense des milliers d'euros sans vérification de la réalité de la prestation ? Pour nous, un bilan précis doit avoir lieu sur ce sujet.

Personnes symptomatiques / cas contact

Il convient que les médecins fassent une information précise sur le sujet à l'ensemble des directions tant le concept de « personne contact » semble flou dans l'esprit de certains responsables.

Personnes vulnérables

Les critères de vulnérabilité permettant d'identifier les salariés présentant un risque de développer une forme grave d'infection au coronavirus ont évolué depuis le 31 août 2020. Force est de constater que la liste a fait disparaître du paysage de nombreuses pathologies. **Aux Douanes, par exemple, il n'y a plus de collègue concerné dans le ressort du CHSCT 31.** Une fois encore, il n'y a pas de cohérence entre l'obligation du port du masque brandie comme un glaive au dessus de la population et l'assouplissement de la liste précitée ou l'assouplissement du protocole sanitaire dans les écoles en matière de désignation des cas contacts. **À moins que le seul objectif soit que tout le monde soit au travail ou à l'école ?**

La CGT a proposé aux autres organisations syndicales l'adoption d'une délibération concernant les

mesures que le CHSCT demande aux directions de prendre s'agissant de la crise Covid (disponible sur notre site à l'appui de ce compte-rendu). Pour être parfaitement transparents, nous avons, à la demande des organisations Solidaires et FO, retiré de cette délibération, avant sa mise au vote, la requête suivante :

- l'étude et la mise en œuvre potentielle des dérogations possibles au port permanent du masque contenue dans le protocole du ministère du Travail du 31 août 2020, lorsque les conditions de surfaces, de protection ... sont réunies. (annexe 4 du protocole).

Nous avons du coup réitéré, seuls, cette demande par écrit auprès du directeur régional vendredi dernier.

Analyse du questionnaire sur la crise Covid du Secrétariat général adressé aux présidents de CHSCT

Le débat a tourné court dans la mesure où ce questionnaire est, dans la rédaction de certaines de ses questions, un simple plébiscite de l'action du ministère. Le président de l'instance a souhaité associer les organisations syndicales à sa réponse au secrétariat général. Nous avons décliné cette invitation par écrit : *« les retombées attendues de cette initiative ne nous apparaissant pas comme significatives et constructives pour les personnels »*.

Douanes : situation à l'aéroport de Tarbes

Un moment à souligner, dans le déroulement de ce CHSCT, est l'abandon de l'expérimentation de la réorganisation de la brigade des Douanes de l'aéroport de Tarbes. Le directeur régional des Douanes a, conformément à son engagement pris lors de la présentation de l'expérimentation lors du CHSCT du 17 octobre 2019, considéré que la nouvelle organisation n'était pas efficiente et mis fin à l'expérimentation le 8 septembre, devant les personnels. Il a expliqué que la coordination entre mission douanière et contrôle de l'immigration était « difficile et inefficace » et que « le nombre trop important de modifications de côtes de service induites et la détérioration des conditions de travail des agents » étaient rédhibitoires. Aussi, depuis le 8 septembre, les agents se concentrent sur les missions de contrôle de l'immigration et, à la marge, quelques missions douanières (taxes).



Une expérimentation considérée comme non efficiente et qui est abandonnée ? C'est un peu comme la comète de Haley : cela arrive tous les 76 ans ! La CGT en prend acte avec satisfaction.

Budget

La CGT s'est opposée au financement de produits présentés par les directions concernant la crise Covid (désinfectant, essuie-tout, lingette, gel hydro-alcoolique, kits covid individuels). Nous avons également été favorable au report de la pose de film opacifiant sur les vitres de la trésorerie de Blagnac, le représentant de la DRFiP ayant refusé de nous dire si l'avenir de ce site allait au-delà de 2021 (la dépense approche les 10 000 euros). La décision concernant Blagnac sera communiquée lors du CTL qui sera convoqué mi-octobre.

La DRFiP réclamait également un financement de 52 000 euros au CHSCT pour la pose de plexiglas. **Dans la mesure où ces plexiglas ne sont pas voués à permettre aux services dont les locaux le permettent de s'exonérer du port du masque toute la journée, les représentants CGT ont exprimé leur opposition à ce financement.** Le vote définitif sur ce point a été reporté.

Les représentants CGT à ce CHSCT : Catherine Bournisien (INSEE), Chantal Natchimie (Douane), Christophe Pages (Douane), Stéphane Boy (DRFiP), Jean-Marc Serval (DRFiP)